



**Arrêté temporaire n°24-AT-0616
Portant réglementation de la circulation
IMPASSE DU PUIITS D'ENFER**

**Objet : Habillage du
poste ENEDIS**

Circulation et
stationnement interdits

Du 11 novembre 2024
au 15 décembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 07/11/2024 par laquelle ENEDIS CHAMBERY demeurant 711 avenue du Grand Arietaz

73000 CHAMBERY représentée par laurent.aracil@enedis.fr pour le compte de A2CONCEPT demeurant 59 traversée Guichards 38410 VAULNAVEYS LE HAUT représentée par b.yigit@eg-r.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- IMPASSE DU PUIITS D'ENFER

Considérant que des travaux Habillage du poste ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/11/2024 au 15/12/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 11/11/2024 et jusqu'au 15/12/2024, 15 jours sur la période la circulation des véhicules est interdite de 07 h 30 à 17 h 30 IMPASSE DU PUIITS D'ENFER selon les nécessités du chantier . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, A2CONCEPT.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 :

Arrêté N° 24-AT-0616
1/2

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:
- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 8 :

Destinataires :

- A2CONCEPT
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ENEDIS CHAMBERY



Aix-les-Bains, le 07 novembre 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'p/s' followed by a stylized flourish.

Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX